

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS VOLTAGE

« QUI SERA LE PLUS FORT ? »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cadre du Règlement, les présentes Conditions Particulières s'ajoutent et précisent les Conditions Générales. En cas de contradiction entre les deux, les Conditions Particulières prévalent.

ARTICLE 1 – Organisation et participation

Le Jeu-Concours est organisé :

- par la Radio VOLTAGE, Société par Actions Simplifiée au capital de 85 000 Euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier 45000 ORLÉANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 349 987 453 ;
- du samedi 04 septembre 2020 au vendredi 02 septembre 2022.

La Période d'Abstention concernant ce Jeu-Concours est de six (6) mois.

ARTICLE 2 - Mécanisme du Jeu-Concours

Le Jeu-Concours débute à compter du moment où les auditeurs sont invités à participer :

- via un formulaire sur le site de la Radio (www.voltage.fr) ;
- par SMS au 7 14 15 (la participation par SMS n'est valide qu'à la réception d'un SMS en retour, accusant réception et prenant en compte le SMS de participation) ;
- par téléphone au 0 825 24 10 10 ;

La Radio demande aux Participants de renseigner les informations suivantes : prénom, nom, date de naissance, adresse postale, email et numéro de téléphone. Seuls les Participants ayant correctement renseigné les champs demandés, pourront participer au tirage au sort.

Du lundi au vendredi pendant la période du jeu-concours, la Radio choisit au hasard des Participants entre 6 heures et 10 heures.

Les personnes sélectionnées pourront être appelées en direct par téléphone.

Si un Participant choisi au hasard ne répond pas au téléphone, un autre sera désigné, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Participant réponde au téléphone.

Chaque jour du lundi au vendredi pendant la période du jeu-concours, la Radio organise une ou plusieurs sessions de jeux entre 6h et 10h.

Lors de chaque session de jeu, deux Participants s'affrontent en direct à l'antenne.

Chaque Participant passant à l'antenne a trente secondes pour répondre correctement à un maximum de questions posées par les animateurs de la Radio.

Le Participant ayant répondu correctement au plus grand nombre de questions dans le temps imparti est désigné Gagnant.

En cas d'égalité entre les deux Participants, les animateurs les départagent en posant une question de rapidité : le Participant répondant correctement en premier est alors désigné Gagnant.

Le Gagnant remporte une Dotation telle que désignée à l'article 3 des présentes conditions particulières (Dotation).

Le Gagnant du jour est invité à remettre ses gains en jeu en affrontant un Participant lors de la session de jeu suivante :

- S'il accepte de participer à la session de jeu suivante et gagne à nouveau, il remporte une nouvelle Dotation telle que désignée à l'article 3 des Conditions Particulières (Dotation) ;
- S'il accepte de participer à la session de jeu suivante et qu'il est battu ou ne répond pas au téléphone, il perd l'ensemble des Dotations remportées lors de sessions précédentes ;
- S'il ne souhaite pas participer à la session de jeu suivante, il conserve l'ensemble des Dotations qu'il a remportées.

ARTICLE 3 – Dotation

Durant la période de Jeu-Concours, les Gagnants pourront remporter une dotation comme suit :

- **Un chèque d'un montant de cent euros (100€) [5 lots disponibles par semaine] ;**

Durant la période du Jeu-concours, les Participants auront l'occasion de remporter la ou les Dotations, dont la nature, les qualités et les éventuelles conditions associées pourront être mentionnées et détaillées à l'antenne de la Radio et/ou sur la page dédiée aux jeux sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux.

La valeur indiquée pour la Dotation correspond au prix public couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les Dotations ne sont pas cessibles, cumulables, reportables, modifiables ni remboursables et ne permettent pas l'accumulation de points de fidélité ou équivalents. Elles ne pourraient pas être consommées en remplacement d'un bien ou service déjà réservé par le Gagnant par ailleurs auprès d'un même Fournisseur.

Les Dotations sont soumises aux conditions générales des Fournisseurs.